



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU VAR
236, Boulevard du Maréchal Leclerc
CS 900008
83107 - TOULON CEDEX

APPEL À CANDIDATURES POUR LA SELECTION DE CABINETS DE CONSEIL EN FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)
en date du 19/05/2026

Contrat d'apporteur d'affaires

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

Vendredi 19 juin 2026 à 12 heures



PROCÉDURE DÉMATÉRIALISÉE

Toutes les communications, documents et tous les échanges d'information seront obligatoirement effectués par des moyens de communication électronique.

Les plis devront impérativement être déposés par le biais de la plate-forme disponible à l'adresse suivante :
www.marches-publics.gouv.fr

Tous plis sur support papier ou sur support physique électronique sera automatiquement rejetée

Le présent Règlement de Consultation comprend 9 pages numérotées de 1 à 9 et 1 annexe.

Table des matières

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 -	ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
Article 2.1 -	Modification de détail au dossier de consultation.....	3
Article 2.2 -	Allotissement de la consultation.....	3
Article 2.3 -	Composition des prestations.....	3
Article 2.4 -	Délai de validité des candidatures.....	4
ARTICLE 3 -	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION.....	4
Article 3.1 -	Durée du contrat.....	4
Article 3.2 -	Lieu d'exécution des prestations.....	4
Article 3.3 -	Commissions.....	4
Article 3.4 -	Contenu du dossier de consultation (DCE) et modalités de retrait.....	4
ARTICLE 4 -	RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES.....	5
ARTICLE 5 -	SÉLECTION DES CANDIDATURES.....	5
ARTICLE 6 -	CONTENU DES CANDIDATURES.....	7
ARTICLE 7 -	UNITÉ MONÉTAIRE.....	7
ARTICLE 8 -	ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ET CONDITIONS D'ENVOI.....	8
ARTICLE 9 -	DATE ET HEURE DE REMISE DES CANDIDATURES.....	8
ARTICLE 11 -	RECOURS.....	9

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Les collaborateurs de la CCI du Var rencontrent de nombreuses entreprises les sollicitant pour des recommandations de cabinets d'ingénierie financière et de conseil pouvant répondre à leurs besoins pour des financements publics et privés.

Afin de répondre au mieux à sa clientèle, la CCI du Var initie une consultation en vue de sélectionner au maximum trois (3) cabinets d'ingénierie financière et de conseil en financements publics et privés.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre de la politique de développement commercial de la CCI du Var.

Les candidats sélectionnés se verront proposer la signature d'un contrat d'apporteur d'affaires.

ARTICLE 2 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

Les cabinets sélectionnés bénéficieront d'une visibilité renforcée auprès des clients de la CCI du Var.

En effet, la CCI du Var s'engage à communiquer systématiquement à ses clients la liste des cabinets spécialisés dans la recherche et l'obtention de financements publics et privés avec qui elle a conclu un contrat d'apporteur d'affaires.

Chaque cabinet sélectionné aura le droit de communiquer sur son partenariat avec la CCI du Var, et ce dans le respect des dispositions de la clause de confidentialité du contrat d'apporteur d'affaires.

Article 2.1 - Modification de détail au dossier de consultation

La CCI du Var se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions de l'alinéa précédent sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Article 2.2 - Allotissement de la consultation

La consultation n'est pas allotie.

Article 2.3 - Composition des prestations

Les prestations attendues incluent :

1- Analyse et diagnostic

- Évaluation des projets et identification des dispositifs de financement adaptés (subventions, crédits d'impôt, aides régionales, nationales et européennes).

2- Veille et stratégie de financement

- Mise en place d'une veille active sur les appels à projets et dispositifs disponibles.
- Élaboration d'une stratégie de financement personnalisée pour maximiser les chances d'obtention.

3- Montage et suivi des dossiers

- Constitution des dossiers administratifs et techniques.
- Coordination avec les organismes financeurs et suivi jusqu'à l'obtention des aides.

4- Reporting et sécurisation

- Suivi des engagements et reporting régulier sur l'avancement des demandes.
- Assistance en cas de contrôle ou audit des financeurs.

Article 2.4 - Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des candidatures est de cinq (5) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des candidatures. La candidature est irrévocable.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION

Article 3.1 - Durée du contrat

Le contrat prendra effet à compter de sa date de signature pour une période de trois (3) ans.

À l'issue de cette période initiale, le contrat pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de deux (2) renouvellements successifs d'une durée d'un (1) an chacun.

Toutefois, le contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire de la signature, moyennant un préavis de deux (2) mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3.2 - Lieu d'exécution des prestations

Les dispositions du contrat s'appliqueront uniquement sur les prestations exécutées sur le territoire du Var.

Article 3.3 - Commissions

Le contrat issu de la présente consultation donne lieu au versement par la Société :

- D'une commission minimale annuelle garantie fixe de mille euros (1000 €) HT par an, le montant de cette commission pourra être amélioré par le candidat (voir critère prix infra)
- D'une commission variable dont le montant sera fixé à dix pourcents (10%) du chiffre d'affaires HT réalisé.
- Étant entendu que la commission minimale annuelle garantie proposée par l'entreprise sera remplacée par la commission variable, si et seulement si, le montant de la commission variable est supérieur à la commission minimale annuelle garantie précitée.

En conséquence, les sommes déjà versées au titre de la commission minimale annuelle garantie viendront automatiquement en déduction des sommes dues au titre de la commission variable (voir les dispositions de l'article 4- Commissions du contrat d'apporteur d'affaires).

Le versement de cette commission ne doit pas avoir pour effet d'augmenter la tarification des prestations à l'égard de l'entreprise sous peine de résiliation des présentes.

Le choix du cabinet appartient à l'entreprise cliente de la CCI du Var qui contractualisera avec lui.

Article 3.4 - Contenu du dossier de consultation (DCE) et modalités de retrait

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes,
- Le projet de contrat d'apporteur d'affaires,

Le retrait libre et gratuit des dossiers de consultation des entreprises se fait uniquement par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Aucune demande d'envoi du dossier sur support papier ou sur support physique électronique n'est autorisée.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé au candidat de s'identifier en renseignant le nom de la société, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles modifications, précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. En cas de difficulté quant au téléchargement du D.C.E, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique de la plate-forme.

ARTICLE 4 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Capacités juridiques, capacités économiques et financières en rapport avec l'objet de la consultation et ses conditions d'exécution au regard des éléments demandés à l'Article 6 - CONTENU DES CANDIDATURES du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 5 - SÉLECTION DES CANDIDATURES

Pour choisir les candidatures économiquement les plus avantageuses, il sera tenu compte des critères pondérés comme suit :

CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDÉRATION
1 - Critère Prix Commission annuelle garantie	20/100
2 - Critère Valeur technique de la candidature, Appréciée au regard de : A-Démarche méthodologique détaillée : Processus d'analyse et de diagnostic (outils, matrices, benchmarks utilisés). Méthode de veille des dispositifs (fréquence, outils numériques, bases de données). Processus de montage des dossiers (planning, étapes, validations internes). Modalités de suivi des dossiers auprès des financeurs B- Références vérifiables Présentation de missions similaires réalisées sur les 3 à 5 dernières années. Nature des projets accompagnés : innovation, transition écologique, investissements, développement économique, infrastructures... Indication des montants obtenus (lorsque c'est possible). C/ Moyens humains et techniques mobilisés 1/ Équipe dédiée Composition de l'équipe affectée à la mission. Présentation des profils clés (CV). Disponibilité et pourcentage d'affectation. 2/ Moyens techniques Outils de veille (bases de données, plateformes dédiées, abonnements spécialisés). Outils de gestion de projet (tableaux de bord, CRM, reporting automatisé). Sécurisation des données (conformité RGPD, hébergement, confidentialité). 3/ Organisation interne et continuité de service Délais de prise en charge de la demande avec rendez-vous dans les locaux de l'entreprise.	80/100 décomposés comme suit : 35 points 20 points 25 points

Après un premier examen, les candidatures ne respectant pas les exigences du DCE pourront être éliminées.

Néanmoins, la CCI du Var se réserve le droit de régulariser et/ou négocier les candidatures restantes. La négociation si elle a lieu portera sur le prix et la valeur technique.

À l'issue, les candidatures seront classées selon les critères précités.

La phase de régularisation/négociation sera engagée par courriel et/ou par la plateforme dématérialisée.

La CCI du Var se réserve néanmoins la possibilité d'attribuer les trois contrats sur la base des candidatures initiales sans négociation.

Méthodologie de l'analyse

Le critère valeur technique sera jugé de la manière suivante :

0 : renseignement non fourni
10% de la note : Valeur jugée insatisfaisante , car ne présentant pas au vu de l'ensemble des candidatures, d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par la CCI du Var en regard du critère annoncé
25 % de la note : Valeur jugée peu satisfaisante , car présentant au vu de l'ensemble des candidatures, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par la CCI du Var en regard du critère annoncé
50 % de la note : Valeur jugée suffisante car présentant au vu de l'ensemble des candidatures, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre de façon adaptée à l'attente exprimée par la CCI du Var en regard du critère annoncé
75% de la note : Valeur jugée bonne et avantageuse car présentant au vu de l'ensemble des candidatures beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre de façon satisfaisante à l'attente exprimée par la CCI du Var en regard du critère annoncé
100% de la note : Valeur jugée excellente car présentant au vu de l'ensemble des candidatures le maximum d'avantages ou points positifs pour répondre de façon très satisfaisante à l'attente exprimée par la CCI du Var en regard du critère annoncé

Le critère financier sera noté comme suit :

Les notes relatives à ce critère seront calculées selon la formule suivante :

Note de l'offre examinée :

$$\frac{\text{Montant de la commission fixe minimum annuelle garantie proposée par le candidat}}{\text{Montant de la redevance fixe minimale annuelle garantie la mieux disante}} \times 20 \text{ points}$$

Les trois (3) contrats ne pourront être attribués aux candidats retenus que sous réserve que ceux-ci produisent dans le délai qui leur sera imparti les documents requis par la CCI du Var.

Seront notamment exclues de la présente procédure, les personnes qui n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles.

Si un candidat ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par la CCI du Var ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par la CCI du Var, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Le prestataire dont la candidature a été classée recevable après la sienne dans l'ordre du classement sera alors sollicité par la CCI du Var pour produire les documents nécessaires, avant que le contrat ne lui soit attribué, et ainsi de suite, tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des candidatures qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont non conformes.

Les candidats sont informés que l'attribution des contrats d'apporteur d'affaires donnera lieu à une signature manuscrite (version papier).

ARTICLE 6 - CONTENU DES CANDIDATURES

La présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée : les candidats doivent ainsi présenter leur candidature et offre par voie électronique exclusivement via le site www.marches-publics.gouv.fr après s'être inscrits.

Les candidats auront à produire un dossier complet entièrement rédigé en français, comprenant les pièces suivantes :

DOSSIER CANDIDATURE ADMINISTRATIVE

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

1. Lettre de candidature - Le candidat remplira l'annexe n°1 au Règlement de la Consultation. Les rubriques F1 et F2, doivent être impérativement remplies.
2. Les pouvoirs de la personne habilitée à signer ou équivalent.
3. Le statut ou forme juridique du candidat (KBIS de moins de 3 mois).
4. La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire (le cas échéant).
5. Présentation de l'entreprise.
6. Attestation d'assurance de responsabilité professionnelle en cours de validité
7. Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

L'appréciation des garanties professionnelles et financières est globale.

S'il est constaté que des pièces dont la production était réclamée dans le dossier de candidature sont absentes ou incomplètes, la CCI du Var pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature.

DOSSIER TECHNIQUE

Il contiendra :

Le contrat d'apporteur d'affaires intégralement rempli et daté.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Le candidat a la possibilité de signer électroniquement le contrat. Dans la mesure où le contrat ne serait pas signé lors de la remise de l'offre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer ledit contrat s'engage par le simple dépôt de sa candidature à signer le contrat remis à l'appui de sa candidature.

Les candidats auxquels il est envisagé d'attribuer les contrats sont informés qu'il sera procédé à la rematérialisation de leurs candidatures et qu'ils devront fournir le contrat sous format papier signé en original de manière manuscrite (y compris au cas où sa candidature aurait été signée électroniquement).

Le contrat devra être daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui présentent une candidature. Dans le cas où la personne qui signerait le contrat ou un document d'habilitation pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise juridiquement habilitée à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à signer, par la production d'une délégation de pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

Un mémoire technique présentant :

Ce mémoire, au vu duquel sera appréciée la valeur technique de la candidature, contiendra au minimum les renseignements demandés dans les critères de jugement des offres conformément à l'article 5.

Le mémoire technique devra suivre le plan énoncé dans les critères de jugement des offres. En cas de référence à des documents annexes, il devra être précisé pour chaque point de réponse le nom du document, la section et le paragraphe concernés ainsi que le numéro de la page du document annexe concerné.

ARTICLE 7 - UNITÉ MONÉTAIRE

Le candidat est informé que la CCI du Var souhaite conclure les contrats dans l'unité monétaire EURO.

ARTICLE 8 - ADRESSE À LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ÊTRE ENVOYÉES ET CONDITIONS D'ENVOI

La CCI du Var impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée. La remise d'une offre papier entraînera son rejet sans régularisation.

Les candidatures et les offres électroniques doivent être remises exclusivement à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le pli doit contenir plusieurs dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature définies au présent règlement de consultation.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures qui sont détaillés sur la plate-forme PLACE (www.marches-publics.gouv.fr).

Avant toute manipulation sur le site, le candidat peut tester la configuration du poste accessible par le menu « se préparer à répondre tester la configuration de mon poste ».

Les candidats disposent en cas de besoin sur le site www.marches-publics.gouv.fr d'un service d'assistance en ligne et d'un support téléphonique.

L'utilisation de la plate-forme nécessite des postes de travail récents :

- Disposant de logiciels (OS et Navigateurs) maintenus par leurs éditeurs d'origine,
- Disposant des dernières mises à jour logicielles, et notamment des patches de sécurité émis par les éditeurs correspondants.

Il est également conseillé d'éviter dans le nom des fichiers à déposer les caractères spéciaux (ex. : « ; & ; ...). Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI du Var fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le guide général utilisateur entreprise de la plateforme de dématérialisation PLACE est téléchargeable sur le site : www.marches-publics.gouv.fr.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Si une nouvelle candidature est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Après attribution, les candidats sont informés que la candidature électronique retenue sera transformée en candidature papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du contrat par les parties.

ARTICLE 9 - DATE ET HEURE DE REMISE DES CANDIDATURES

La date et heure limite de remise des candidatures est fixée au : **Vendredi 19 juin 2026 à 12 heures.**

Les dossiers dont l'avis de réception électronique émis par la plateforme de dématérialisation serait délivré après la date et l'heure limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 10 - DOCUMENTS, RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

Les entreprises pourront, avant la remise de leur candidature, obtenir tous les renseignements qui pourraient leur faire défaut sur la connaissance du contrat, à condition qu'ils ne soient pas de nature à porter atteinte à l'égalité des candidats.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres, une demande.

Toute demande devra impérativement être effectuée par le biais de la plateforme de dématérialisation, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si la date limite de remise des candidatures est reportée, le délai de 10 jour calendaire s'applique sur la base de la nouvelle date limite de remise des candidatures.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises, 7 jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des candidatures.

Par ailleurs, les candidats sont tenus de signaler dans les conditions prévues au présent article, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions

ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. À défaut de les avoir signalées, les candidats sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution du contrat.

Les échanges avec le candidat (réponses aux questions, invitation à négocier...) pourront se faire par courriel ou via le profil acheteur PLACE : www.marches-publics.gouv.fr.

En cas d'envoi par PLACE, le candidat recevra, à l'adresse électronique indiquée dans la lettre de candidature, un courriel de « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ».

Le candidat devra vérifier que « nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr » ne soit pas considéré comme un SPAM et l'intégrer dans sa liste de contacts.

L'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

La CCI du Var attire donc l'attention des candidats sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature, à leur identification sur le profil de la CCI du Var (la plateforme www.marches-publics.gouv.fr).

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- L'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil de la CCI du Var,
- La consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure du contrat,
- La boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil de la CCI du Var (émanant de la saisie informatique du candidat dans le formulaire dédié au profil de la CCI du Var). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre la CCI du Var et le candidat.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat ne pourra se prévaloir à l'encontre de la CCI du Var d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

ARTICLE 11 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine – CS 40510, 83041, Toulon Cedex 9, F, Téléphone : (+33)4 94 42 79 30,
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr, télécopieur : (+33) 4 94 42 79 89, Adresse internet : <http://www.toulon.tribunal-administratif.fr>.

Introduction de recours et délais

- Référé précontractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-1 et s et art. R. 551-1et s). Le juge du référéprécontractuel peut être saisi jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel (Code de Justice Administrative, art. L. 551-13 et s.). Le référé contractuel peut être exercédans un délai de 31 jours, à compter de la publication d'un avis d'attribution du contrat au Journal Officiel de l'union européenne (Joue) ou 6 mois, à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, si aucun avis d'attribution n'a été publié ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, issu de la jurisprudence " Tarn-Et-Garonne " (CE Ass, 4 avril 2014, Département de Tarn-Et-Garonne, no358994) dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.
- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours : Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine – CS 40510, 83041, Toulon Cedex 9, F, Téléphone : (+33)4 94 42 79 30,Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr, télécopieur : (+33) 4 94 42 79 89, Adresse internet : <http://www.toulon.tribunal-administratif.fr>.